



Recueil de publication des arrêtés

N° 2025-020

Mis en ligne le 02 septembre 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Arrêté du 29 août 2025

Arrêté n°AP2025_066, portant délégation de signature à Madame Anna FOUREL, Directrice Générale des Services



ARRETÉ N°AP2025_066
Portant délégation de signature à
Madame Anna FOUREL Directrice
Générale des Services

5.5 Délégations de signature

Le Maire de la Commune de Commequiers,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne marche des services, de donner délégation à Madame Anna FOUREL, Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe MOREAU, Maire de Commequiers, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anna FOUREL, Directrice Générale des services, Attaché principal, pour la signature des devis et des bons de commande jusqu'à 200 € TTC inclus.

Article 2 : La signature par Madame Anna FOUREL des pièces indiquées à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera faite :

- à Monsieur le Préfet,
- au Comptable de la collectivité.

Fait à Commequiers, le 29/08/2025

Le Maire, Philippe MOREAU

Le Maire (ou le Président),

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Notifié le 01/09/2025

Signature de l'intéressé :